



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2022-358

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources**

74-2022-11-22-00002 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0057 portant délégation de signature à Ms Panetier et Hegi en qualité de commissaire du gouvernement (1 page) Page 4

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement**

74-2022-11-24-00003 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-03783 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MORE Camille (2 pages) Page 6

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2022-11-24-00002 - Arrêté n° DDT-2022-1327 portant application du régime forestier - Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE (3 pages) Page 9

74-2022-11-22-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1384 portant application du régime forestier - Commune de Thônes (2 pages) Page 13

74-2022-11-16-00002 - Arrêté préfectoral DDT-2022-1430 portant restriction de navigation sur le domaine public fluvial du lac Léman, dans un périmètre de sécurité lacustre lors du tir du feu d'artifices terrestre du 9 décembre 2022, organisé par le Théâtre de La Toupine dans le cadre de l'événement « Le Fabuleux Village ou la légende des Flottins » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS. (3 pages) Page 16

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-11-24-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1449 modificatif à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1175 du 31 août 2022 portant réglementation de la circulation sur l'aire de service de Valleiry Nord sur l'autoroute A 40, sur la commune de Valleiry, afin réaliser les travaux de réhabilitation de l'aire. (4 pages) Page 20

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement**

74-2022-11-24-00005 - Arrêté n° DDT-2022-1445 autorisant la réalisation d'une étude géotechnique pour la qualification du sous-sol dans le cadre du projet de déplacement du poste de refoulement de la Dranse, au sein de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse (5 pages) Page 25

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet**

74-2022-11-18-00012 - Arrêté préfectoral : BRCE-CAB-2022-062 adressant quatre médailles échelon Bronze pour actes de courage et de dévouement, le 30 juin 2022 à SALLANCHES. (1 page) Page 31

74-2022-11-18-00013 - Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-065 adressant trois lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement, le 12 août 2022 à CHAMONIX. (1 page)

Page 33

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-11-22-00002

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0057 portant délégation de signature à Ms  
Panetier et Hegi en qualité de commissaire du  
gouvernement



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

18 rue de la gare  
BP 330  
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 22 novembre 2022

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu les articles R. 212-1 et R. 311-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

#### **Arrête :**

**Art. 1.** – M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint et M. Patrick HEGI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans mes fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation et auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'appel de Chambéry.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice départementale des Finances publiques  
de la Haute-Savoie

  
Marie-Hélène HÉROU-DESBILLES

74\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-11-24-00003

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-03783 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Madame MORE Camille



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Service Santé Protection Animales et Environnement**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le 24 novembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2022-03783-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-03783  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MORE Camille  
(N° ordre 31881)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0093 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

**VU** la DÉCISION n° DDPP 2022-02864 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**VU** la Décision n° DDPP 2022-02863 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**VU** la demande présentée par Madame MORE Camille née le 20 octobre 1996 et dont le domicile professionnel administratif est au 804 rue de la Folleuse, 74800 LA ROCHE SUR FORON ;

**Considérant** que Madame MORE Camille remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

---

Préfecture de Haute-Savoie

DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex

Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Réception du public sur rendez-vous

1/2

Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame MORE Camille docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame MORE Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MORE Camille pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par subdélégation  
La cheffe de service

Aline DEPECKER



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-24-00002

Arrêté n° DDT-2022-1327 portant application du  
régime forestier - Commune de  
GLIERES-VAL-DE-BORNE



**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 24 novembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1327  
portant application du régime forestier - Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE  
(forêts communales d'Entremont et de Petit Bornand-les-Glières)**

**VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du Code forestier ;

**VU** la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Glières-Val-de-Borne demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

**VU** l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'Office National des Forêts (ONF) du 20 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Glières-Val-de-Borne :

Commune de situation	Propriétaire	Préfixe	Numéro	Section	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au Régime Forestier en ha
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	0409	0C	LE RASSAT	0,1200	0,1200
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	0566	0C	PUZE	0,1610	0,1610
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	0567	0C	PUZE	0,1820	0,1820
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	0921	0D	SOUS LESSY	15,6122	15,6122
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	0922	0D	SOUS LESSY	8,2400	8,2400
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	0924	0D	SOUS LESSY	6,2400	6,2400
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	1149	0D	AU TOULET	1,9040	1,9040
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	1150	0D	AU TOULET	3,8394	3,8394
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	1163	0D	LES FATES	0,2043	0,2043
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	1164	0D	LES FATES	0,4800	0,4800
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	000	1330	0D	COCOGNE	0,2960	0,2960
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	110	0438	0C	LA CHARBONIERE	0,5197	0,5197
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	110	0496	0D	LES TAILLIS	1,7380	1,7380
GLIERES-VAL-DE-BORNE	Commune de Glières-Val-De-Borne	110	0497	0D	LES TAILLIS	0,9558	0,9558
<b>Total</b>							<b>40.4924</b>

Suivi de la surface de la commune de Glières-Val-de-Borne :

**Pour la forêt communale d'Entremont :**

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 582 ha 37 a 69 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 3 ha 21 a 35 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de Entremont relevant du régime forestier : 585 ha 59 a 04 ca

**Pour la forêt communale de Petit Bornand Les Glières :**

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 1 429 ha 70 a 33 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 37 ha 27 a 89 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de Petit-Bornand-les-Glières relevant du régime forestier : 1 466 ha 98 a 22 ca

**Article 2** : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 3** : Monsieur le maire de Glières-Val-de-Borne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Glières-Val-de-Borne, inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

  
Damien ASSADET

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-22-00001

Arrêté n° DDT-2022-1384 portant application du  
régime forestier - Commune de Thônes



**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anncsey, le **22 NOV. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1384  
portant application du régime forestier. Commune de Thônes**

**VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 214-6 à R 214-9 du Code forestier ;

**VU** la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le Ministre de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du 04 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de Thônes demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

**VU** l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'Office National des Forêts (ONF) du 04/11/2022 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Thônes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au RF
Thônes	J	453	Les Envers	0,9780	0,0978
Thônes	J	456	Les Envers	0,1828	0,1828
Thônes	J	457	Les Envers	0,1164	0,1164
Thônes	J	458	Les Envers	1,9488	1,9488
Thônes	J	459	Les Envers	0,0914	0,0914
Thônes	J	460	Les Envers	0,0580	0,0580
Thônes	J	448	Les Envers	1,5595	1,5595
Thônes	J	450	Les Envers	0,0072	0,0072
Thônes	J	452	Les Envers	0,8428	0,8428
				<b>Total</b>	<b>4,9047</b>

Suivi de la surface de la commune de Thônes :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 1 501 ha 62 a 33 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 4 ha 90 a 47 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de Thônes relevant du régime forestier : 1 506 ha 52 a 80 ca

**Article 2** : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 3** : Monsieur le maire de Thônes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Thônes, inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

  
Damien ASSADET

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-16-00002

Arrêté préfectoral DDT-2022-1430 portant  
restriction de navigation sur le domaine public  
fluvial du lac Léman, dans un périmètre de  
sécurité lacustre lors du tir du feu d'artifices  
terrestre du 9 décembre 2022, organisé par le  
Théâtre de La Toupine dans le cadre de  
l'événement « Le Fabuleux Village ou la légende  
des Flottins » sur la commune  
d'EVIAN-LES-BAINS.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Eau, Environnement  
Unité territoriale de Thonon

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Thonon, le 16 novembre 2022

**Arrêté n° DDT-2022-1430**

portant interdiction de navigation sur le domaine public fluvial du lac Léman dans un périmètre de sécurité lacustre lors du tir d'un feu d'artifice terrestre, le 9 décembre 2022, organisé par le Théâtre de la Toupine dans le cadre de l'événement « Le fabuleux Village ou la légende des Flottins », sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS

**VU** le code des transports ;

**VU** le protocole d'accord franco-suisse et le règlement de navigation sur le lac Léman modifié qui lui est annexé, signé à Berne le 7 décembre 1976 et promulgué par décret n° 78-1195 du 16 décembre 1978 ;

**VU** le décret n° 2000-267 du 17 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification du règlement de la navigation sur le lac Léman du 7 décembre 1976 (ensemble une annexe) sous forme d'échange de notes signées à Paris le 25 juin 1998 et le 11 janvier 2000 ;

**VU** le décret n° 2019-644 du 25 juin 2019 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification du règlement de la navigation sur le lac Léman du 7 décembre 1976 (ensemble une annexe) sous forme d'échange de notes signées à Berne les 23 avril et 14 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022, de délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022, de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0202 du 23 juin 2015, portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman et ses avenants n°s DDT-2016-0957 du 21 juin 2016, DDT-2017-1319 du 4 juillet 2017, DDT-2018-1343 du 23 juillet 2018, DDT-2019-976 du 17 juin 2019, DDT-2020-0989 du 23 juillet 2020 et DDT-2021-0927 du 22 juin 2021 ;

7 rue François Morel – BP 163  
74207 Thonon les Bains cedex  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-pole-lac-leman@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

X:\pole\_lac\_leman\2\_NAVIGATION\2.0.0.2\_Restrictions\_navigation\Fest\_Flottins\2022 Flottins\ARP\_restriction\_navig\_fa\_flottins\_2.odt

**VU** la demande présentée le 16 septembre 2022 par le Théâtre de la Toupine, complétée le 10 octobre 2022 pour restreindre la navigation lors de l'organisation du tir d'un feu d'artifices, le 9 décembre 2022 ;

**SUR** proposition du chargé de secteur au pôle lac Léman de l'unité territoriale de Thonon (DDT 74) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le 9 décembre 2022, au droit des quais d'Evian-les-Bains dans la surface lacustre délimitée par une zone de sécurité matérialisée sur le plan annexé, sont interdits dès la mise en place des premiers feux jusqu'au déminage complet, soit de 17h00 à 20h30, à l'exception des embarcations nécessaires aux installations et à la sécurité :

- toute présence humaine,
- toute navigation,
- tout mouillage.

**Article 2** : La commune d'Evian-les-Bains met en place le dispositif réglementaire permettant le respect de ces interdictions par la matérialisation du périmètre sur le plan d'eau, et veille à ce qu'aucune personne ne puisse approcher par voie navigable. À cet effet, la zone interdite est balisée par des bouées sphériques jaunes de 0,40 mètre de diamètre surmontées, de nuit, d'un feu blanc visible de tous côtés. Les bouées sont espacées, les unes des autres, de 50 mètres environ.

Le dispositif mis en place doit être intégralement retiré à la fin des festivités.

**Article 3** : Le bateau de sécurité doit être sur le plan d'eau du début à la fin de la manifestation. Le responsable de la sécurité veille à ce qu'il soit disposé afin de minimiser au maximum le délai d'intervention. Il répond aux obligations liées à la sécurité, notamment à la navigation de nuit.

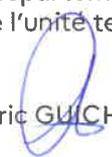
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

**Article 5** : Mme le maire d'EVIAN-LES-BAINS, MM. le sous-préfet de Thonon, le directeur départemental des territoires, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Thonon, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est adressée pour information à MM. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le chef de l'unité opérationnelle lacs de l'OFB, le directeur de la Compagnie générale de navigation (CGN) à Lausanne, les présidents des associations agréées des pêcheurs professionnels et amateurs (AAIPPLA et APALLF).

Pour le préfet et par délégation  
P/o le directeur départemental des territoires  
Le responsable de l'unité territoriale de Thonon

  
Eric GUICHON

**ARRIVÉE DES FLOTTINS**  
**9/12/2022—18H30**

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ n° DDT-2022-1430



Pas de tir des artifices

Zone de restriction de la navigation par la mise en place de bouées

Surveillance de la zone de restriction par 1 vedette de sauvetage non statique

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-24-00001

Arrêté n° DDT-2022-1449  
modificatif à l'arrêté préfectoral n°  
DDT-2022-1175 du 31 août 2022 portant  
réglementation de la circulation sur l'aire de  
service de Valleiry Nord sur l'autoroute A 40, sur  
la commune de Valleiry, afin réaliser les travaux  
de réhabilitation de l'aire.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 24 novembre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1449**

modificatif à l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1175 du 31 août 2022 portant réglementation de la circulation sur l'aire de service de Valleiry Nord sur l'autoroute A 40, sur la commune de Valleiry, afin réaliser les travaux de réhabilitation de l'aire.

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1175 portant réglementation de la circulation sur l'aire de Valleiry Nord sur l'autoroute A 40 afin de réaliser les travaux de réhabilitation de l'aire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-1338 du 09 novembre 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

**VU** la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022 ;

**VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 23 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois en date du 23 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 22 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réhabilitation de l'aire de service de Valleiry Nord durant les phases de réalisation de voies de circulation et de bascule de la distribution de carburant.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de modifier l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1175 du 31 août 2022 en raison de retards sur le planning initial liés aux intempéries.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1175 du 31 août 2022 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Durant toute la phase de réfection des enrobés sur l'aire de service de Valleiry Nord située sur l'A 40 dans le sens Chamonix-Mâcon, soit le lundi 05 décembre 2022 à 7h00 au mardi 06 décembre 2022 à 7h00, la circulation sur l'aire de service est interdite.

Un report est possible du mardi 06 décembre 2022 à 7h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 7h00 ou du mercredi 07 décembre 2022 à 7h00 au jeudi 08 décembre 2022 à 7h00 en cas de mauvaises conditions météorologiques.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

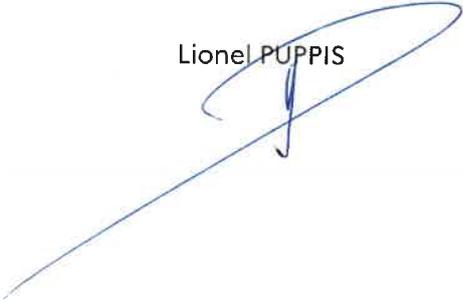
**Article 3** :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
  - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
  - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de la commune de Valleiry.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS





74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-24-00005

Arrêté n° DDT-2022-1445 autorisant la réalisation  
d'une étude géotechnique pour la qualification  
du sous-sol dans le cadre du projet de  
déplacement du poste de refoulement de la  
Dranse, au sein de la réserve naturelle nationale  
du delta de la Dranse



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **24 NOV. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1445**

autorisant la réalisation d'une étude géotechnique pour la qualification du sous-sol dans le cadre du projet de déplacement du poste de refoulement de la Dranse, au sein de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse

**Bénéficiaire** : Communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;

**VU** le décret ministériel n° 94-125 du 8 février 1994 portant création de la réserve naturelle du Delta de la Dranse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2022-1338 du 9 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0345 du 15 février 2022 portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général relative à la restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse et à la création du système d'endiguement dit « digue de l'APEI » ;

**VU** la demande du pétitionnaire reçue le 10 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Publier reçu le 3 novembre 2022 ;

**VU** les avis favorables des membres du comité consultatif restreint de la réserve naturelle reçus le 16 novembre 2022 ;

**VU** l'avis d'Asters – conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie reçus le 16 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'expertiser le sous-sol afin de qualifier les sols en place, analyser la productivité de la nappe pour le pompage futur en phase provisoire de travaux, dans l'objectif du déplacement du poste de relèvement de la Dranse et de la mise en place d'une nouvelle canalisation ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude géotechnique aura un impact limité sur les espèces, les habitats d'espèces et les habitats naturels sensibles de la réserve naturelle nationale ;

15 rue Henry Bordeaux  
74 998 ANNECY CEDEX 9  
Tél. : 04 50 33 79 49  
Mél. : romain.clement-palleg@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

W:\environnement\mieux-territoire\1. Milieux\_Naturels\Reserves\_Naturelles\Gestion\_RN\Autorisations\2022\2022\_Explicatif\_de\_poste\_refoulement\_Publier\_FNN-DDT-AP1

## ARRÊTÉ

### **Article 1er : champ d'application et personnes habilitées**

La communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, dont le siège social est situé au 851 avenue des rives du Léman à Publier (74 500), représentée par Nicolas WILHELM, directeur du service des eaux et de l'assainissement, est autorisée à réaliser une étude géotechnique du sous-sol en prévision du déplacement du poste de relèvement de la Dranse, au sein de la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse.

Ces travaux devront s'effectuer dans le strict respect des dispositions précisées au dossier envoyé à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Savoie et aux conditions du présent arrêté.

La zone d'intervention est précisée en **ANNEXE 1** du présent arrêté.

### **Article 2 : description de l'opération**

L'étude géotechnique comportera :

- 4 sondages à la pelle mécanique (4 mètres ou refus) ;
- 3 sondages destructifs (3 x 30 mètres) avec enregistrements des paramètres de forage ;
- 3 sondages carottés dont :
  - 1 au droit du futur poste de relèvement à 30 mètres ;
  - 2 au droit de la future canalisation à 20 mètres.

Des prélèvements d'échantillons intacts accompagneront ces sondages, ainsi que la réalisation de deux essais Lefranc (essai qui permet d'évaluer ponctuellement la perméabilité horizontale d'un terrain aquifère situé au-dessous de la nappe) et la pose de piézomètres ;

- 4 sondages pressiométriques (30 mètres de profondeur au niveau du futur poste de relèvement et 20 mètres de profondeur pour les trois autres), accompagnés de la réalisation de 90 essais pressiométriques et la pose d'un piézomètre ;
- 6 sondages au pénétromètre dynamique (10 mètres ou refus) ;
- la mise en place de 4 piézomètres ;
- la réalisation de 2 essais de perméabilité par sondages ;
- la prospection par panneaux électriques avec la réalisation de deux profils longitudinaux parallèles de 150 mètres environ, espacés de 5 mètres, s'étendant jusqu'à la Dranse. Les paramètres d'acquisition s'appuieront sur le protocole pôle-dipôle et avec espacement entre électrodes de 2,5 mètres.

### **Article 3 : prescriptions techniques**

#### **• En amont des travaux :**

Le bénéficiaire devra convenir avec le garde technicien et la conservatrice de la réserve naturelle de la date précise de réalisation des opérations, au plus tard une semaine avant la venue sur le terrain.

Le garde-technicien se rendra disponible pour faciliter les recommandations directes en cas d'aléa détecté.

#### **• Durant les travaux :**

Le plein des machines sera effectué à l'extérieur de la réserve naturelle, sur un secteur capable de récupérer et de traiter aisément les hydrocarbures et/ou les huiles en cas de débordement, évitant ainsi le risque de pollution dans la réserve naturelle.

Les appareils devront être nettoyés préalablement à leur entrée dans la réserve naturelle afin d'éviter l'introduction d'éléments extérieurs (terre, graines, rhizomes de plantes exotiques envahissantes, etc).

Pour les sondages à la pelle mécanique, l'horizon superficiel du sol (terre végétale) sera conservé à part de façon à être régalé sur le site même de chaque sondage à la fin des opérations.

En cas de découverte de déchets lors des sondages, ces derniers ne pourront être ré-enfouis et devront être évacués dans les filières appropriées par le maître d'ouvrage et ses prestataires.

Tout dérangement de la faune sera limité au strict minimum.

Tout aléa de chantier sera immédiatement signalé et discuté avec le garde-technicien.

Des modifications significatives des opérations devront être validées préalablement avec les services de l'État.

• À l'issue des travaux :

Le bénéficiaire devra tenir informé le gestionnaire de la réserve naturelle lorsque l'intervention sur site sera terminée.

Les résultats des études seront communiqués au gestionnaire de la réserve naturelle à l'adresse rn74@cen-haute-savoie.org et aux services de l'État à l'adresse ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr.

**Article 4 : durée de l'autorisation**

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 5 : contrôle administratif**

Les personnes présentes sur le terrain devront être en possession d'une copie de l'autorisation, à présenter en cas de contrôle par l'un des corps de la police de l'environnement.

**Article 6 : sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

**Article 7 : autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

**Article 8 : délais et voies de recours**

le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 9 : publicité et exécution**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Messieurs le directeur départemental des territoires, le maire de Publier, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

Une copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et au service des réserves naturelles d'ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service eau et environnement



Damien ASSADET

RNN DU DELTA DE LA DRANSE : ASTERS-CEN74

Garde technicien - Rémy DOLQUES : 06 17 54 18 50

Conservatrice – Aurore STERCKEMAN : 04 50 66 92 54 - 06 34 01 36 84

RESPONSABLE DU SERVICE DES RÉSERVES NATURELLES DE HAUTE-SAVOIE : ASTERS-CEN74

Mme Cécile GEORGET : Tél : 04 50 66 47 55 – 06 23 86 58 37

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :

M. Romain CLÉMENT-PALLEC : Tél. 04 50 33 79 49

Annexe 1 : Zone d'intervention de l'étude géotechnique



Emprise approximative des travaux



Implantation approximative des profils

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00012

Arrêté préfectoral : BRCE-CAB-2022-062  
adressant quatre médailles échelon Bronze pour  
actes de courage et de dévouement, le 30 juin  
2022 à SALLANCHES.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Bureau de la représentation et de la  
communication de l'État**

Anncsey, le **18 NOV. 2022**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-062**  
**adressant quatre médailles de Bronze pour actes de courage et de dévouement.**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 8 novembre 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une médaille de Bronze est décernée à quatre collégiens du collège lycée Saint-Joseph à SALLANCHES : Madame Aurore CLERC, Messieurs Sacha GAROUTE, Cian KILGALLON et Jules SAUDRAIS, pour actes de courage et de dévouement, qui, au mépris du danger, ont porté secours à une personne ayant été emportée par le courant dans l'Arve, le 30 juin 2022 à SALLANCHES.

**Article 2 :** Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-11-18-00013

Arrêté préfectoral : CAB-BRCE-2022-065  
adressant trois lettres de félicitations pour actes  
de courage et de dévouement, le 12 août 2022 à  
CHAMONIX.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Bureau de la représentation et du cabinet**

Le 18 NOV. 2022

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2022-CAB-BRCE-065  
adressant trois lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement.**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 23 août 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le rapport du Colonel hors classe Nicolas MARILLET, directeur départemental, du 8 novembre 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une lettre de félicitations est attribuée à Mesdames Laura SEVE, Marieke CLEMENT et Kristy MICHEL, témoins civils, pour actes de courage et de dévouement, qui ont contribué à l'extinction d'un début d'incendie de forêt en zone de montagne, le 12 août 2022 sur la commune de CHAMONIX.

**Article 2 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

  
Yves LE BRETON

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : Nicolas.gaillard@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

